



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATTUT - BEZ (Suppléante) - COLIN - FADDI - FRANCES - KAZIMIERCZAK - RICARD - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DURAND (Suppléant) - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

Mme Sophie GILBERT a donné procuration à M. Noël MEYSSONNIER.

N° 2018/47

Objet : Voirie : plan de financement du projet de réparation du « pont vieux » sur la commune de Fréjeville

Vu la délibération n°2017/05 en date du 31 janvier 2017 approuvant la participation des communes de la CCLPA aux travaux de réhabilitation des ouvrages d'art intercommunaux,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée du projet de réparation du Pont du Tinal situé sur la commune de Fréjeville. Les travaux devenant indispensables pour maintenir cet ouvrage en bon état, un marché de travaux a été lancé et l'entreprise GAUTHIER a été retenue pour un montant de 74.115,56 € HT.

Monsieur le Président présente ensuite le plan de financement proposé :

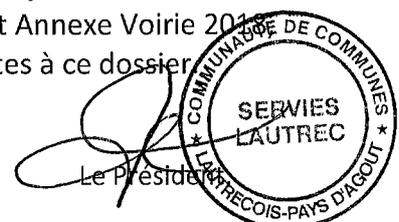
CCLPA (80 %)	59 292.44 €
Commune de Fréjeville (20 %)	14 823.11 €
	74 115.56 € HT

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver le plan de financement du projet de réparation du « pont vieux » sur la commune de Fréjeville comme détaillé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la commune de Fréjeville à hauteur de 20 % du montant HT par participation sur fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

- approuve le plan de financement du projet de réparation du « pont vieux » situé sur la Commune de Fréjeville comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter un fonds de concours de 14.823,11 € correspondant à 20 % du montant HT du projet à la commune de Fréjeville,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Voirie 2018
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et années ci-dessus.
Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 18 avril 2018.



Raymond GARDELLE